



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



Informations pour les États non-Parties participant à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

23 – 25 octobre 2024 à Ljubljana (Slovénie)

Ce document vise à assister les représentants des non-Parties à la Convention sur l'eau à préparer la dixième session de la Réunion des Parties et à promouvoir une participation active aux discussions de la session. Il donne un aperçu de l'organisation des travaux de la Réunion des Parties et met en évidence les points de l'ordre du jour qui pourraient présenter un intérêt particulier pour les non-Parties.

La Convention sur l'eau

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été adoptée à Helsinki en 1992 et est entrée en vigueur en 1996. A ce jour, la Convention compte 55 Parties, soit la quasi-totalité des pays partageant des eaux dans la région paneuropéenne, rejoints 14 Etats hors de la région paneuropéenne¹. En effet, un amendement à la Convention, entré en vigueur le 6 février 2013, a fait de la Convention sur l'eau, initialement une convention régionale, une convention universelle sur la coopération en matière d'eau transfrontière. Depuis le 1er mars 2016, tous les États membres des Nations Unies peuvent adhérer à la Convention. La Convention s'engage activement au niveau global avec les Parties et les non-Parties pour faire avancer la coopération en matière d'eau transfrontière par le biais de projets sur le terrain, de publications, d'événements et de ses réunions régulières. Plus de 140 pays dans le monde ont déjà pris part à ses activités.

La Convention renforce la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et les mesures de gestion durable des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières. Elle exige des Parties qu'elles préviennent, contrôlent et réduisent les impacts transfrontaliers, qu'elles utilisent les eaux transfrontières de manière raisonnable et équitable et qu'elles assurent leur gestion durable. Les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières doivent coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des organes communs. En tant qu'accord-cadre, la Convention ne remplace pas les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à des bassins ou aquifères spécifiques ; au contraire, elle favorise leur adoption et leur mise en œuvre, ainsi que leur développement ultérieur. La mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 6.5.

Plus d'informations sont également disponibles sur le site :

Introduction : A propos de la Convention sur l'eau

<https://www.unece.org/env/water/text/text.html>

Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992

<https://unece.org/environment-policy/publications/frequently-asked-questions-1992-water-convention>

¹ Tchad, Sénégal (2018), Ghana (2020), Guinée Bissau, Togo (2021), Cameroun (2022), Nigeria, Irak, Namibie, Panama, Gambie (2023), Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Zambie (2024).



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



I. RÉUNION DES PARTIES : SON IMPORTANCE POUR LES NON-PARTIES ET LEUR RÔLE

La Réunion des Parties est la plus haute instance de décision de la Convention. Elle se réunit tous les trois ans pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention. Elle prend des décisions sur le développement de la Convention, telles que l'adoption de propositions d'amendements à la Convention, de recommandations de *soft law*, d'autres outils politiques pour promouvoir la coopération transfrontière et toute action supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention. Elle définit l'orientation stratégique des travaux futurs dans le cadre de la Convention et convient du programme de travail pour les trois années suivantes. La Réunion des Parties est donc une **plateforme intergouvernementale unique pour discuter des progrès et des défis de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et pour partager les bonnes pratiques, les leçons, les expériences, les idées et les plans futurs.**

Officiellement, les représentants des **États non-Parties participent à la réunion en tant qu'observateurs.**² Toutefois, étant donné l'esprit de coopération caractéristique de la Convention, la pratique établie dans les réunions des Parties et dans les réunions d'autres conventions est qu'une distinction limitée est faite entre les Parties et les non-Parties, de sorte que tous les participants ont les mêmes possibilités d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions. Toutefois, **seules les Parties à la Convention sont habilitées à voter sur les décisions formelles ainsi que pour les élections des membres du Bureau et du Comité d'application et à adopter des documents**, ce qui est l'un des avantages de l'adhésion à la Convention.

Les non-Parties sont **encouragées à intervenir dans les différents points de l'ordre du jour**, y compris dans la discussion sur le futur programme de travail. Les manifestations d'intérêt sont particulièrement importantes à cet égard, sans quoi le Secrétariat ne serait pas en mesure de fournir un soutien au cours des trois années suivantes. Vos interventions démontreront votre engagement et votre intérêt, vous permettront d'exprimer vos priorités quant aux orientations stratégiques des travaux futurs dans le cadre de la Convention, ainsi que votre contribution à la mise en œuvre du programme et d'échanger vos expériences. **Les points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 de l'ordre du jour sont particulièrement pertinents pour les non-Parties. Le point 6(a) de l'ordre du jour est entièrement consacré à l'ouverture de la Convention.** Vos déclarations d'intérêt pour l'adhésion à la Convention sont ici particulièrement significatives.

II. COMMENT LES NON-PARTIES PEUVENT INTERVENIR OU EXPRIMER LEUR INTERET LORS DE LA REUNION DES PARTIES

Il y a plusieurs façons pour les non-Parties de jouer un rôle dans la Réunion des Parties. Les principaux moyens sont les suivants :

² Les non-Parties ne peuvent pas proposer de candidats pour le Comité d'application et le Bureau et ne peuvent pas participer à la prise de décision, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas voter dans le cas peu probable d'un vote. Le règlement intérieur régissant les discussions et la prise de décision lors de la MOP 10 est disponible sur la page de la réunion : https://unece.org/sites/default/files/2024-09/ECE_MP.WAT_54_Add.2_FRE.pdf



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



- a) **Faire une déclaration de haut niveau pendant le segment de haut niveau** basé sur les questions discutées.
- b) **Exprimer une expression d'intérêt pour devenir partie** à la Convention et demander à être soutenu dans le processus d'adhésion.
- c) **Faire une déclaration d'intérêt pour participer aux activités thématiques** du programme de travail et/ou s'intéresser aux outils, événements, projets, etc. de la Convention.
- d) **Faire une déclaration générale pour partager les leçons apprises, les expériences, les idées ou les plans** en faveur d'une coopération et d'une collaboration transfrontières concrètes pour l'avenir.

Une "Déclaration de haut niveau" est une brève intervention d'un représentant de haut niveau sur le sujet spécifique du segment de haut niveau. Une "Expression d'intérêt" est une brève intervention dans le temps alloué à la discussion sous le(s) point(s) pertinent(s) de l'ordre du jour, démontrant votre intérêt pour un aspect particulier de la Convention. Une "Déclaration générale" est une brève intervention visant à partager les leçons apprises, les expériences, les idées ou les plans à l'appui d'une coopération et d'une collaboration transfrontières pratiques allant de l'avant. Le contexte et les exigences des interventions sont expliqués dans la section "**Comment les non-Parties peuvent contribuer ici**" sous chacune des principales sessions de l'ordre du jour énumérées ci-dessous.

Tous les intervenants doivent être aussi brefs que possible (2 minutes maximum par intervention) afin de permettre les interventions de tous les représentants intéressés. Le président de séance est susceptible d'interrompre les intervenants au-delà de 2 minutes en raison du temps limité de la réunion.

1. Segment de haut niveau

Le segment de haut niveau aura lieu le mercredi 23 octobre 2024 et comprendra une session spéciale intitulée « [Nos eaux, notre avenir : La coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour renforcer la résilience face aux changements climatiques](#) ». Cette session offre une plateforme de haut niveau pour faire avancer les discussions émergentes sur le rôle de la coopération transfrontière dans l'atténuation du changement climatique, qui nécessite, entre autres, une transformation des secteurs de l'énergie et de l'agriculture, tous deux fortement dépendants de la disponibilité de l'eau douce. Les intervenants discuteront de la manière dont la coopération transfrontière peut contribuer à la résilience climatique, comment l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes aide à promouvoir la cohérence intersectorielle, et comment la répartition des ressources en eau transfrontières, en tant que méthode, permet de faire face aux événements extrêmes, tels que les inondations, les étiages et les sécheresses. La contribution à ce segment est ouverte aux Parties, aux non-Parties et aux partenaires de toutes les régions.

Comment les non-Parties peuvent contribuer à cette session

Les Non-Parties peuvent contribuer à cette session de la manière suivante –



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



- a) Point 3 de l'ordre du jour : demander la parole pour faire une déclaration de haut niveau, en notant que :
- Seuls les intervenants de haut niveau, peuvent faire des déclarations ;
 - Toute intervention doit répondre à une ou plusieurs des questions détaillées dans la note de concept du segment de haut niveau en [anglais](#), [français](#), [russe](#), [espagnol](#), et en arabe.³

Afin de faciliter le déroulement du débat, **les délégations qui ont l'intention de faire une intervention doivent en informer le Secrétariat (water.convention@un.org) avant le 10 octobre 2024.**

2. [Débat général](#)

Les non-Parties peuvent bénéficier de la discussion dans le cadre de la session de débat général en s'informant sur les nouveaux développements en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et sur les outils de soutien à la coopération développés dans le cadre de la Convention et par ses partenaires ; et en partageant leurs points de vue, commentaires, priorités et intérêts afin de contribuer aux travaux de la Convention et de bénéficier de ses activités.

Comment les non-Parties peuvent contribuer ici

Les non-Parties peuvent contribuer à cette session des manières suivantes :

- a) **Point 6 (a) de l'ordre du jour : demander l'autorisation de présenter une expression d'intérêt pour devenir partie** à la Convention et demander un soutien dans le processus d'adhésion.
- b) **Points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 de l'ordre du jour : demander à la salle de faire une expression d'intérêt pour être impliqué dans des activités thématiques** du programme de travail et/ou un intérêt pour appliquer certains des outils de la Convention dans des événements, des projets, etc.
- c) **Points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 de l'ordre du jour : demander à la salle de faire une déclaration générale pour partager les leçons apprises, les expériences ou les idées** à l'appui de la coopération pratique et de la collaboration à venir.

Pour faciliter le déroulement du débat, **les délégations qui ont l'intention de faire une intervention doivent en informer le Secrétariat (water.convention@un.org) avant le 10 octobre 2024.**

III. [DECISIONS A PRENDRE LORS DE LA DIXIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES](#)

Le dixième MOP devrait adopter des décisions, dont certaines sont également pertinentes pour les États non-Parties.

³ De plus amples informations seront bientôt disponibles sur la page web de la [MOP10](#) (onglet SEGMENT DE HAUT NIVEAU, sous le point 3 - Session spéciale - Nos eaux, notre avenir : La coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour renforcer la résilience face aux changements climatiques).



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



1. [Projet de programme de travail pour 2025-2027](#)

Le programme de travail pour 2025-2027 vise à aider les pays, qu'ils soient ou non Parties, à mettre en œuvre la Convention et à améliorer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Il comprendra la poursuite des activités actuelles ainsi que de nouveaux sous domaines d'activité tels que l'approche de la source à la mer. Le projet de programme de travail pour 2025-2027 est disponible à l'adresse suivante : [hyperlien](#). Vous êtes invités à commenter et à exprimer votre intérêt pour les différents domaines du programme de travail, en indiquant comment vous pourriez contribuer à la mise en œuvre du programme, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- Domaine d'activité 1 : Sensibilisation et adhésion à la Convention et application de cet instrument grâce à la coopération.
- Domaine d'activité 2 : Fourniture d'un appui pour la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations dans les bassins transfrontières afin de faire face aux pressions exercées sur les ressources en eau
- Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux
- Domaine d'activité 4 : Adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières
- Domaine d'activité 5 : Facilitation du financement de la coopération dans les domaines des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins
- Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention
- Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et contribution aux processus mondiaux

2. [Projet de décision sur la coopération avec les institutions financières internationales \(Point 16 de l'ordre du jour\) \(Disponible ici : hyperlien\)](#)

Les institutions financières internationales sont considérées comme d'importants catalyseurs de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins qui fournissent un soutien financier et technique essentiel. Un projet de décision sur la coopération avec les institutions financières internationales sera présenté à la réunion pour examen. Il soulignera les domaines de coopération établis et les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits, et une approche plus systématique doit être adoptée afin de renforcer ce partenariat.

3. [Projet de décision sur la coopération avec les organisations régionales pour l'application de la Convention sur l'eau \(Point 16 de l'ordre du jour\) \(disponible ici : hyperlien\)](#)

Les partenaires régionaux jouent un rôle clé dans l'application à l'échelle mondiale de la Convention sur l'eau. Un projet de décision sur la coopération avec les organisations régionales pour l'application de la Convention sur l'eau sera présenté à la réunion pour examen. Il mettra en évidence les domaines de



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



collaboration existants avec les partenaires et les domaines identifiés comme nécessitant une collaboration et des partenariats accrus pour une mise en œuvre renforcée à l'avenir.

IV. PUBLICATIONS PRESENTEES LORS DE LA DIXIEME REUNION DES PARTIES

Trois documents seront publiés lors de la dixième Réunion des Parties, tous sont pertinents et importants pour les États non-Parties car ils constituent des outils intéressants et pratiques qui peuvent soutenir la coopération en matière d'eau transfrontière dans vos régions, bassins et pays.

1. [Troisième rapport sur les progrès de la coopération en matière d'eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau \(point 5 de l'ordre du jour provisoire\).](#)

En 2023-2024, dans le cadre du troisième exercice de rapport sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur l'eau, toutes les Parties à la Convention ont soumis leurs rapports nationaux. Cette publication, préparée par le Secrétariat, propose une analyse des rapports nationaux soumis par les Parties. Bien qu'elle s'adresse avant tout aux Parties, elle constitue un outil important pour les pays qui envisagent d'adhérer à la Convention car elle donne un aperçu utile de l'application des dispositions de la Convention par ses Parties.

2. [Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – État à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, 2024 \(point 5 de l'ordre du jour provisoire\)](#)

L'indicateur 6.5.2 des ODD mesure la "proportion de la superficie des bassins transfrontaliers d'un pays couverte par un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau", y compris la superficie des bassins fluviaux et lacustres et des aquifères. Dans le cadre de l'Initiative de surveillance intégrée de l'eau des Nations Unies pour l'ODD 6, la CEE-ONU et l'UNESCO, en tant qu'agences co-gardiennes de l'indicateur ODD 6.5.2, ont invité tous les pays partageant des eaux transfrontières à examiner leurs progrès en matière de coopération transfrontière et à rendre compte de leur valeur nationale pour l'indicateur ODD 6.5.2. dans le cadre du troisième exercice de rapport mené en 2023/2024. Ce troisième rapport sur l'indicateur 6.5.2. de l'ODD fait partie d'une série qui permet de suivre les progrès accomplis vers les différentes cibles définies dans l'ODD 6 à l'aide des indicateurs globaux de l'ODD.

3. [Bonnes pratiques et enseignements tirés du partage de données dans les bassins transfrontières \(point 15 de l'ordre du jour provisoire\)](#)

Cette publication présente un recueil d'études de cas du monde entier liées à différents aspects du partage des données et des informations, en s'appuyant sur des expériences avérées à tous les niveaux. La publication fournit un large éventail d'exemples montrant comment les programmes de surveillance et de partage des données peuvent être mis en œuvre, et complète ainsi les documents d'orientation précédemment élaborés sur la surveillance et l'évaluation. Elle s'adresse à tous les acteurs travaillant



UNECE



10th session

Meeting of the Parties to the Water Convention

23-25 OCTOBER 2024 | LJUBLJANA | SLOVENIA



sur les programmes de surveillance et le partage des données et des informations dans les bassins transfrontaliers, tant au niveau national que transfrontalier. Il s'agit notamment des organes conjoints tels que les commissions de bassin et autres institutions de coopération transfrontière et leurs représentants nationaux, des concepteurs de stratégies de surveillance, en particulier dans les bassins transfrontaliers, des décideurs, des spécialistes travaillant sur la surveillance et l'évaluation dans les ministères, ainsi que d'autres autorités, des scientifiques et des organisations non gouvernementales (ONG).

V. EVENEMENTS PARALLÈLES

Un certain nombre d'événements parallèles sont prévus en marge de la Réunion des Parties (23-25 octobre 2024) afin de discuter plus en détail de certains défis ou outils de coopération en matière d'eaux transfrontières. Ils se veulent participatifs et inclusifs pour l'échange d'expériences et des dialogues plus informels entre les pays, partenaires sur des sujets pertinents pour la Convention et la coopération sur les eaux transfrontières en général. La participation aux événements parallèles est ouverte à tous. Trois événements parallèles aborderont les sujets liés à l'ouverture de la Convention :

- **En savoir plus sur le Comité d'application** (mercredi 23 octobre 2024)
- **Adhésion à la Convention sur l'eau : répondre aux questions fréquemment posées et partager les expériences entre les pays** (jeudi 24 octobre 2024)
- **Mise en œuvre de la Convention sur l'eau et promotion de la GIRE par le biais d'actions nationales et régionales** (vendredi 25 octobre 2024)

La liste des événements parallèles est disponible sur le site web de la réunion : https://unece.org/MOP10_Water_Convention

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET GUIDE PRATIQUE POUR LES PARTICIPANTS

L'ordre du jour provisoire de la session et des informations pratiques supplémentaires sont disponibles sur le site web de la réunion : [hyperlien](#)

Pour toute question, veuillez-vous adresser à : water.convention@un.org.

Pour plus d'informations sur l'inscription, la participation virtuelle et en personne à la réunion, l'accessibilité au lieu, veuillez consulter le guide pratique en [anglais](#), [français](#), [russe](#) et [espagnol](#).